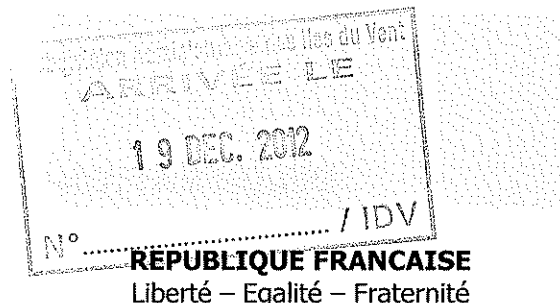




Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°93/2012
DU 04 DECEMBRE 2012**

*Approuvant la mise en vente
d'ouvrages hydrauliques de la
station de pompage des
hauteurs de Nahoata*

L'an deux mille douze, le quatre du mois de décembre à huit heures cinquante,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour
remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :

26 novembre 2012

Date d'affichage :

26 novembre 2012

Résultats des votes

Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

Le 07 décembre 2012

Affichage de la présente
délibération le :

26 DEC. 2012

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANÉPAU Viora		X	Mairai SUN
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Christiane TICCHI
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X	X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	
19			15	2

DELIBERATION N°93/2012 DU 04 DECEMBRE 2012

Approuvant la vente d'ouvrages hydrauliques de la station de pompage des hauteurs de Nahoata

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU Le code des impôts et notamment son article LP342-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU L'avis favorable de la Commission Infrastructure, Environnement et Urbanisme réunie en sa séance du 8 novembre 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 décembre 2012

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	21
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

- Article 1^{er} :** Le Maire, ou à défaut son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à prendre tout acte nécessaire à la vente d'une partie des installations hydrauliques appartenant à la station de pompage des hauteurs de Nahoata, installations communales qui ne sont plus utilisées par le service de l'eau de la commune.
- Article 2. :** L'armoire électrique de commande ainsi que les deux pompes immergées sont vendues à la Polynésienne des Eaux pour un montant total de 550 000 XPF HT. Comme pour toute vente de fourniture, le taux de TVA est fixé à 16%.
- Article 3. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON

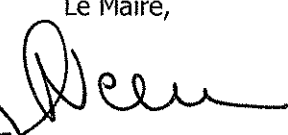


Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **19 DEC. 2012**

et publication du **20 DEC. 2012**

Le Maire,


Béatrice VERNAUDON



